



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 9 octobre 2023

Étaient présents : Florent Buès, Dominique Lepas, Alexandre Rénié, Nicolas Crunchant, Philippe Ribot, Florian Bourcier, Carine Audier-Merle (arrivée à 18h40), Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Philippe Boulet, Pauline Roux, Marie-Hélène Farouze, Chrystelle Cerutti, Charles Lacroix.

Était absent : Emmanuel Miegge

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire réclame une minute de silence en hommage à Dominique Bernard, le professeur de lettres victime du terrorisme à Arras. Cette minute de silence est aussi une façon d'exprimer la solidarité du conseil municipal et de la commune tout entière à l'égard de l'ensemble du personnel des établissements scolaires victime d'acte terroriste.

1 - Secrétaire de séance : Chrystelle Cerutti

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 août 2023 :

Le compte-rendu de séance du 21 août 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - Attribution du marché pour l'exécution d'une prestation de service de déneigement des villages et hameaux de la commune d'Abriès-Ristolas :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de prestations de service pour le déneigement des villages et hameaux de la commune a été organisée entre le 13 septembre et le 10 octobre 2023. Ce marché fait l'objet d'un lot unique, il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant total inférieur à 214 000 € HT.

La commission d'appel d'offres a étudié l'unique offre soumise qui est complète et recevable. Elle propose donc de retenir le choix suivant :

- Lot unique : Groupement d'Entreprises SARL BUCCI et MONNET CHRISTOPHE.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu adopte cette délibération par 13 voix pour.

4 - Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 :

Arrivée de Carine AUDIER-MERLE à 18h40.

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Commune d'Abriès-Ristolas

public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport est une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Monsieur le Maire donne donc lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance à l'ensemble des conseillers municipaux. Quelques échanges ont lieu au sein de l'assemblée, notamment en ce qui concerne la mise en place progressive de la tarification incitative.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2022.

5 – Désignation de nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes (SYME 05) :

Le Maire propose de désigner de nouveaux délégués afin que la Commune soit effectivement représentée au sein du SYME 05, il précise que Messieurs Philippe BOULET et Emmanuel MIEGGE ont été informés de cette démarche et n'ont pas manifesté d'opposition.

Monsieur Joël GAUCHE et Madame Carine AUDIER MERLE déclarent être candidats à ces postes. Joël GAUCHE devient donc délégué titulaire et Carine AUDIER-MERLE déléguée suppléante auprès du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes (SYME 05).

Le Conseil Municipal valide cette désignation par 14 voix pour.

6 – Délibération relative à la procédure de distraction et d'extension de parcelles relevant du régime forestier :

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe à la vente de la parcelle H0007 (cabane des Douaniers), parcelle relevant du régime forestier, avait été exprimé par l'ONF. Il a été proposé que la distraction obligatoire au régime forestier de cette parcelle, pour en permettre la vente, soit instruite dans le cadre d'une restructuration complète des forêts de la commune. Monsieur le Maire expose que cette étude foncière, menée à son terme par les services de l'ONF, a montré qu'il serait notamment bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici et de retirer certaines parcelles de ce même régime forestier en raison de leur pauvreté en termes de végétation arbustive.

Ainsi, dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du régime forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau de la délibération concernée. La contenance cadastrale des deux forêts communales serait de 3 256 ha 44 a 55 ca. Déjà menée au cours d'une réunion de travail préalable, une présentation des principales parcelles à ajouter et à retirer du régime forestier est faite en séance. Des remarques sont émises sur la nécessité d'être vigilants par rapport aux espaces boisés situés au-dessus du hameau de l'Échalp, pour leur caractère biologique remarquable et pour la protection contre les avalanches qu'ils représentent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir débattu, adopte cette délibération par 11 voix pour et 3 abstentions.

7 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras pour la saison 2022-2023 :

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune. Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, adopte cette délibération par 14 voix pour.

8 – Délibération en vue de demander le classement du tunnel de la Traversette auprès des services de la DRAC :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite de terrain du Tunnel de la Traversette qui a été organisée en Août 2023 avec notamment les services de la DRAC chargés de la protection des monuments historiques. L'intérêt historique et patrimonial de ce premier tunnel transfrontalier alpin, creusé en 1480, a été souligné lors de ce déplacement sur le terrain.

Le Maire propose de demander le classement ou l'inscription de cet ouvrage emblématique à la protection des monuments historiques. Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 14 voix pour.

9 – Délibération relative à l'organisation du recensement de la population en 2024 – Rémunération de l'agent recenseur :

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'Abriès-Ristolas fera l'objet d'un recensement de la population et des logements entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024. Le Conseil municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Par ailleurs, il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 1800 € nets, ce montant prenant en compte les frais de transports liés aux opérations de recensement et les éventuels frais de déplacement pour des formations dispensées par l'INSEE. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront ouverts au budget. Monsieur le Maire prendra les arrêtés nommant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et nommant l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 14 voix pour.

10 – Délibération relative à l'attribution d'une aide aux familles (enfants scolarisés de 5 à 18 ans) pour les forfaits de ski alpin et autorisant le Maire à signer une convention de reversement de sa participation avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras :

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et n'est donc plus possible pour l'hiver prochain. Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Commune d'Abriès-Ristolas

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018), des forfaits de ski – saison d'hiver 2023/2024, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2019).

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018), scolarisés dans les écoles, collèges et lycées ou établissement de secteur résidant, en permanence, à l'année, sur le territoire communal d'ABRIES-RISTOLAS ou dont l'un des parents réside, en permanence, à l'année, sur la Commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant.

-La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 60 euros, reste à la charge des familles 20 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 14 voix pour.

11 – Délibération relative à l'attribution d'une aide aux jeunes étudiants (de 18 à 20 ans révolus) pour les forfaits de ski alpin :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le CCAS d'Abriès-Ristolas prend en charge la totalité du prix du forfait primeur, sur présentation du forfait par la personne, pour les jeunes poursuivant des études et résidant à Abriès-Ristolas, ou dont l'un des parents réside sur la commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de garde et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant et qui ont entre 18 et 20 révolus au 31 décembre.

Le Maire rappelle la délibération n° 20231016-06 adoptée ce jour, relative à la prise en charge des forfaits des enfants scolarisés de 5 à 18 ans ; il propose, dans un souci de cohérence, que la Commune prenne également en charge, en lieu et place du CCAS, l'aide aux jeunes étudiants pour les forfaits « Queyras » à compter de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour, adopte cette proposition.

12 – Vente du bâtiment « Maison de la Nature – Arche des Cimes » au Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre de la convention de gestion avec promesse de vente du 26-01-2004 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment abritant « L'arche des Cimes - Maison de la Nature » fait l'objet d'une convention dite « convention de gestion et promesse de vente par la Commune historique de Ristolas au profit du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras » établie en date du 26 janvier 2004 pour une durée de 20 ans.

Cette convention dispose que la levée d'option de la promesse de vente aura lieu au terme du bail, soit au 25 janvier 2024 pour un prix fixé à la somme de UN EURO SYMBOLIQUE.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la vente de ce bâtiment et terrain attenant, sis sur les parcelles ZA 233, ZA 232 et ZA 231, aux conditions prévues dans la convention du 26 janvier 2004.

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour, adopte cette proposition et autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir pour la mise œuvre de cette décision.

13 – Délibération dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Abriès a été révisé depuis la prescription de la procédure en février 2016 (avant la fusion des deux communes d'Abriès et de Ristolas), à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure. Il rappelle également les prochaines phases de la procédure avant d'expliquer également le choix réalisé concernant :

- l'application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 concernant les sous-destinations de construction, permettant notamment dans le cadre du projet de PLU de différencier les « hôtels » et « autres hébergements touristiques » ;
- l'application du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire » et comprend désormais la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » et la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » qui comprend désormais la sous destination « lieux de culte ».

L'application de ces décrets, postérieurs à la prescription du PLU, est possible par délibération expresse du conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU.

Le Maire rappelle également que les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 13 décembre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail, réunions publiques, permanences Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec quelques remarques dans le registre et les différentes questions posées lors des réunions publiques portant sur le PLU. Le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE la délibération qui dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.

14 – Questions diverses

14.1 Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...)

M. Ribot apporte des éléments sur le dossier de remplacement de l'ensemble des points d'éclairage public via le SIGDEP. Le SIGDEP s'est vu octroyer une subvention exceptionnelle de plusieurs millions d'euros pour conduire cette opération dans toutes les communes concernées, sur plusieurs années (3 a priori). Le prévisionnel pour Abriès-Ristolas fait état de 363 000 € de travaux dont une part sera financée par la municipalité. L'installation de leds va permettre de modifier la puissance et les horaires de l'éclairage public selon les lieux et les époques avec une grande souplesse.

M. Buès évoque pour sa part le dossier du téléski de la Brune dont l'inauguration devrait avoir lieu au mois de décembre.

M. Gauche fait un retour sur les affaires sociales et en particulier sur ses échanges de courrier avec le Département dans l'objectif de demander davantage de lits d'EPAHD à Aiguilles.

14.2 Information sur la procédure relative à la loi ZAEN (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Commune d'Abriès-Ristolas

Par le biais de la loi ZAEN, l'ensemble des communes du territoire national doit dresser la liste des parcelles cadastrées susceptibles d'accueillir des unités de production d'énergie renouvelable, à l'exclusion de l'hydrologie dont les modalités de prise en compte sont en train d'être débattues dans le cadre des Assises sur l'Eau. La municipalité va donc dresser la liste de ces sites qui devra être présentée en conseil municipal avant de faire état d'une concertation publique. Cette liste n'est pas engageante pour la commune et ne présente que des projets potentiels pour un avenir non défini.

Un moment est également pris en fin de séance afin d'écouter les remarques et les questions du public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.